

CAHIER DES CHARGES 2019

LICENCE UNE MANIFESTATION « SPORTS MECANIKES MOTO »



ELEMENTS DE CONTEXTE-OBJECTIFS

Depuis 2012 et en raison d'une forte sinistralité en sports mécaniques motorisés, les tarifs d'assurance des licenciés et organisateurs d'épreuves ont connu une forte augmentation.

Cette situation a eu pour effet la diminution du nombre de licenciés et des calendriers d'épreuves confrontés à des coûts croissants d'organisation.

L'UFOLEP, soucieuse d'accompagner son réseau d'associations et d'organisateur d'épreuves, a travaillé avec son assureur fédéral pour adapter son système d'adhésion pour des participants occasionnels et permettre aux organisateurs de diversifier leurs ressources.

Ainsi, un dispositif de licence à la manifestation « sports mécaniques moto », demandé depuis plusieurs années par le réseau UFOLEP, a été présenté et affiné à l'occasion des assises nationales Ufolep des sports mécaniques en janvier 2017 à Bourges.

En 2017, ce dispositif a été expérimenté et est reconduit pour la saison 2018 afin de répondre aux besoins des organisateurs en s'appuyant sur les modalités présentées ci-dessous. Il appartient aux comités et commissions techniques de veiller au strict respect de ce cahier des charges.

Ce dispositif a également pour but d'outiller les comités afin de leur permettre de conquérir de susciter de nouvelles associations, de nouveaux adhérents et organisateurs potentiels.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS

TECHNIQUES :

- Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral et ayant l'accord du comité UFOLEP peuvent prétendre à ce dispositif,
- Seules les associations qui souscrivent la VTM auprès de l'assureur fédéral APAC peuvent bénéficier de ce dispositif,
- Le nombre de licences à la manifestation par épreuve est limité à 50 pilotes maximum,
- Être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique en compétition, être en possession du CASM et avoir un passeport pour leur moto (pouvant être remis sur place lors du contrôle de l'engin par les officiels),
- La prise de licence à la journée pour la participation à une épreuve se fera exclusivement en ligne (via la plateforme UFOLEP) et ce jusqu'à 3 jours maximum en amont de manifestation.

FINANCIERES :

Le tarif de la licence et assurance à la manifestation est unique : 60€

Ce coût sera réparti de la façon suivante :

- 40 € dont 1,50 € de frais bancaire : 38,50 € pour le club organisateur
- 10 € pour le comité départemental
- 10 € pour la fédération : passeport moto et réinvestissement pour la formation des acteurs et la sécurisation des circuits.



PROCEDURE

1. L'association de moto souhaitant proposer la licence à la manifestation lors d'une manifestation de sports mécaniques moto (motocross, trial, 50 à galet, 50cc, enduro, ...) prend connaissance du cahier des charges national du dispositif envoyé par l'ufolep à ses CD et aux associations déclarant l'activité.

2. L'association demande l'autorisation d'utiliser la licence à la manifestation à son comité départemental qui rappelle les règles du cahier des charges à respecter, à savoir :

- a. Principes généraux : avoir souscrit une VTM auprès de l'APAC, que l'engagé soit en possession du CASM, ...
- b. Rôle des parties prenantes (comité/ association / Ufolep nationale),
- c. Modèle économique : cout de la licence et répartition financière
- d. L'échéancier pour la manifestation et la prise de licence à la journée (jusqu'à 3 jours avant la manifestation),
- e. Procédure : engagement en ligne des licenciés à la manifestation via la plate-forme UFOLEP dédiée jusqu'à 3 jours de l'évènement.

3. Le comité UFOLEP inscrit les épreuves de ses associations organisatrices au calendrier fédéral national 2019 (procédure et formulaire en ligne dédiée : [ici](#) en identifiant parmi elles, les épreuves qui souhaitent ouvrir à des licenciés à la manifestation.

4. Au moins 2 mois avant la date de l'épreuve :

- L'association dépose obligatoirement sa manifestation sur la plate-forme dédiée obligatoire pour bénéficier de la licence à la manifestation « moto ».

Le lien d'accès :

<https://organisateurs.ufolep.org>

Elle renseigne notamment : le prix d'engagement à sa manifestation et son Relevé d'Identité Bancaire (pour percevoir les frais d'engagement)

L'association organisatrice intègre le début de la période d'engagement, (la fin de la période d'engagement pour les licenciés à la journée étant fixée automatiquement par la plateforme à J-3 avant l'évènement).

Pour rappel, aucune prise de licence à la manifestation n'est autorisée sur le lieu de la manifestation et le jour même.

- L'association fait la demande de souscription d'un contrat d'assurance temporaire spécifique (VTM + forfait « licence à la manifestation Moto » jusqu'à 50 pilotes possibles) auprès de l'assureur fédéral APAC en

remplissant un formulaire en ligne de souscription d'une VTM pour la manifestation. Après acceptation du devis, le paiement s'effectuera par virement ou chèque, selon le choix de l'organisateur et **en amont de l'épreuve.**

L'organisateur recevra une attestation de police d'assurance et la transmettra aux services préfectoraux.

07. Engagement des licenciés :

a. Si je suis licencié UFOLEP sports mécaniques motos, je paie mon inscription à la manifestation dont le tarif et les modalités sont définis par l'organisateur (ex : 30 euros)

b. Si je ne suis pas licencié UFOLEP annuel sports mécaniques motos, je peux m'engager à la manifestation en prenant une licence à la manifestation moto en ligne sur la plateforme fédérale dédiée :

- je m'identifie (nom/prénom/adresse/ mail/...)

- je souscris une licence à la manifestation et je suis informée des conditions assurantielles liées à ma participation (mentions légales / restriction).

- je certifie en avoir pris connaissance et je charge mon certificat médical et CASM sur la plate-forme.

- je finalise mon inscription en payant le tarif d'engagement à la manifestation + 60 euros de licence à la manifestation qui iront sur le compte de l'association.

08. Au fur et à mesure des engagements, l'organisateur vérifie la validité des Certificats médicaux et des CASM reçus et renvoie un mail d'alerte aux participants en cas de non validité les invitant à uploader les documents valides.

09. En fin d'année civile, l'UFOLEP nationale fera un appel de cotisation au comité départemental sur la part nationale des licenciés à la manifestation moto (10 euros / personne).

ROLE DU COMITE UFOLEP

- Informe ses clubs des modalités du dispositif « licence à la manifestation »,
- Identifie les manifestations intéressées pour déployer le dispositif,
- Renseigne ses épreuves de sports mécaniques moto dans le calendrier fédéral en précisant celles qui utiliseront le dispositif de licence à la manifestation « moto »,
- Veille au bon respect des modalités du présent dispositif (association organisatrice assurée auprès de l'APAC).

ROLE DE L'UFOLEP NATIONALE

- Élabore le calendrier national des sports mécaniques motorisés
- Développe l'outil d'engagement et de paiement en ligne
- Accompagne les comités UFOLEP au déploiement du dispositif
- Assure la communication du dispositif (comités, associations, médias, partenaires)

CONTACT : UFOLEP NATIONALE



Isabelle MATHEY

imatthey.lalique@ufolep-usep.fr

01.43.58.97.78

Pour les épreuves qui accueilleraient des licenciés temporaires à la manifestation, dans le cadre du dispositif fédéral, le coût assurance organisateur est le suivant :

→ **Tarifs VTM 2019 (se référer au tableau APAC) + forfait 50 pilotes (RC/IA) = 61 €**